

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 21 novembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DFA 60 NAXOS/TELCITE** - Avenant n°3 à la convention conclue le 6 juillet 2007 pour l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques, et plus particulièrement les articles L.45-1 à L.47-1 et R.20-51 à R.20-54 ;

Vu le projet en délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de l'avenant n°3 à la convention-cadre du 6 juillet 2007 relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par la société NAXOS, absorbée par la société TELCITE, sa maison-mère et visant à prendre acte des changements intervenus au sein de la société co-contractante ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3, dont le texte est ci-annexé, à la convention-cadre du 6 juillet 2007 relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris avec la société TELCITE.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**